Liste de vérification

Avant de déposer la requête ci-jointe auprès de la Commission de la location immobilière (CLI), vérifiez que vous pouvez répondre **OUI** à chacune des questions suivantes. Dans le cas contraire, votre requête pourrait être rejetée et vous pourriez devoir reprendre tout le processus.

- ☐ **Est-ce que le locataire est toujours en possession du logement locatif?**

  Vous ne pouvez pas présenter cette requête si le locataire a quitté le logement locatif.

- ☐ **Avez-vous inscrit le nom de chaque locataire qui est en possession du logement locatif?**

- ☐ **Avez-vous inscrit l'adresse complète du logement locatif?**

  Vérifiez que vous avez bien donné l'adresse complète, y compris le numéro exact du logement et le code postal.

- ☐ **Avez-vous vérifié vos calculs?**

  Vérifiez que vous avez bien calculé le montant total dans les deux tableaux de la partie (loyer dû et frais liés aux chèques sans provision). Vérifiez le calcul pour chaque ligne, puis la colonne des totaux dans chaque tableau.

  Vérifiez aussi que le montant que vous avez inscrit dans la case de la page 1 correspond bien au montant total dû qui figure dans la partie 6.

- ☐ **Avez-vous daté et signé la formulaire de requête à la page 6?**

  Votre requête doit être signée et datée, sinon la CLI ne l'acceptera pas.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Renseignements importants destinés aux locateurs

Utilisez cette formule pour demander à la CLI de rendre une ordonnance de paiement de l'arriéré de loyer que le locataire vous doit. Vous trouverez des instructions sur la façon de remplir la formulaire L9 sur le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli.

Si vous désirez aussi résilier la location et expulser le locataire pour non-paiement du loyer, utilisez plutôt la formulaire L1.

1. Remplissez les sept parties de cette requête.
   - **Partie 1 :** Adresse du logement locatif visé par cette requête.
   - **Partie 2 :** Indiquez le montant total que selon vous le locataire vous doit.
   - **Partie 3 :** Renseignements généraux sur :
     - vous (votre nom, etc.);
     - les locataires qui sont en possession du logement locatif.
   - **Partie 4 :** Sélectionnez les motifs de votre requête à la CLI et fournissez les renseignements sur le loyer du locataire.
   - **Partie 5 :** Indiquez comment vous avez calculé le montant que selon vous le locataire vous doit.
   - **Partie 6 :** Fournissez des renseignements sur le montant total que selon vous le locataire vous doit.
   - **Partie 7 :** Vous ou votre représentant apposez ici votre signature et fournissez les coordonnées de votre représentant le cas échéant.

2. Remplissez la liste de vérification jointe à la présente requête pour vérifier que vous avez bien rempli la formule. N'incluez pas la liste de vérification lorsque vous déposez votre requête.

3. Déposez toutes les pages de cette requête auprès de la CLI (à l'exception de la présente page). La CLI vous enverra un avis d'audience précisant la date, l'heure et le lieu de votre audience.

4. Payez les frais de demande de **201 $** à la CLI au moment de déposer la demande. La CLI ne traitera pas votre demande à moins que vous n'ayez payé les frais. Si vous postez la demande ou l'envoyez par service de messagerie, vous pouvez payer les droits de dépôt par mandat, chèque certifié ou carte de crédit. Vous ne pouvez pas payer en argent comptant ou avec une carte de débit si vous déposez par la poste ou par service de messagerie. Si vous payez en ligne, envoyez votre reçu et votre requête par courriel à LTBpayments@ontario.ca. Si vous ne pouvez pas payer les frais, vous pouvez demander une dispense des frais.

5. Si vous avez des questions ou désirez obtenir des précisions, communiquez avec la CLI.

   416 645-8080
   1 888 332-3234 (sans frais)
   tribunalsontario.ca/cli

Langue préférée

La CLI offre des services en français et en anglais.

Quelle est votre langue préférée? ◯ Français ◯ Anglais

Si vous êtes l'intimé et que vous souhaitez obtenir des services en français, remplissez le formulaire Demande de services en français et envoyez-le par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Mesures d'adaptation

Une mesure d'adaptation est un aménagement qui permet à quiconque, quelles que soient ses capacités, de participer pleinement à l'instance devant la CLI.

Si vous avez besoin d'une mesure d'adaptation, remplissez le formulaire Demande de mesures d'adaptation et envoyez-le à la CLI par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Lisez attentivement les instructions avant de remplir le présent formulaire. Tapez ou écrivez en lettres majuscules.

Partie 1 : Adresse du logement locatif visé par cette requête

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province: ON	Code postal :

Partie 2 : Montant total que doit le locataire

Renseignements fournis par votre locateur

Je demande à la Commission de la location immobilière d'ordonner le paiement du montant que vous me devez.

Je crois que vous me devez au total _____ **$** **en date du** _____ (jj/mm/aaaa).

Ce montant inclut les droits de dépôt de la présente requête. Vous me devrez aussi peut-être le montant de tout loyer supplémentaire devenu exigible après la date de dépôt de cette requête. Vous trouverez à la page 6 le détail du calcul de ce montant.

Renseignements fournis par la Commission de la location immobilière

SI VOUS ÊTES D'ACCORD avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez :

Si vous êtes d'accord avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez, vous pouvez payer le montant total que vous devez ou établir un plan de paiement. Veuillez lire les options avant de faire votre choix. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques avant de prendre une décision.

OPTION 1 : Payez le montant total que vous devez

Si vous payez la totalité du loyer que vous devez plus les droits de dépôt du locateur avant que la CLI rende une ordonnance concernant la requête, n'oubliez pas d'obtenir un reçu.

Le montant que vous devez payer comprend :

- le montant précisé ci-dessus que le locateur demande dans cette requête, plus,
- tout nouveau loyer devenu exigible après que le locateur a déposé la requête.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Vous pouvez payer ces sommes directement au locateur ou les consigner en fiducie à la CLI.

Présentez-vous à l'audience et indiquez à la CLI ce que vous avez payé. Si le locateur vous a donné des reçus pour les sommes que vous lui avez payées, apportez-les à l'audience.

OPTION 2 : Établissez un plan de paiement

Si vous ne pouvez pas payer immédiatement la totalité du montant que vous devez, vous pouvez demander au locateur de négocier un plan de paiement.

Si vous et le locateur convenez d'un plan de paiement, vous avez deux possibilités :

- vous présenter à l'audience pour expliquer le plan de paiement à la CLI;
- remplir le formulaire *Entente de paiement* (tribunalsontario.ca/documents/cli/Other Forms (fr)/Fr_Payment Agreement.pdf) si vous souhaitez que la CLI rende une ordonnance sans tenir d'audience et déposer le formulaire à la CLI avant l'audience. Le formulaire *Entente de paiement* doit être signé par vous et le locateur ou son représentant.

Si vous ou votre locateur déposez l'*Entente de paiement* auprès de la CLI avant l'audience, la CLI peut rendre une ordonnance sur consentement sans tenir d'audience. L'ordonnance sur consentement sera fondée sur le plan de paiement décrit dans l'*Entente de paiement*.

Si la CLI rend une ordonnance sur consentement, vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience. Cependant, si la CLI n'a pas rendu une ordonnance sur consentement avant la date de l'audience, vous devez vous présenter à l'audience.

Si vous et le locateur souhaitez négocier un plan de paiement, mais que vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur les conditions de l'entente, un agent de règlement des différends de la CLI peut vous aider en vous fournissant des services de médiation. Si vous et le locateur acceptez les services de médiation, vous devez envoyer un courriel à la CLI, à LTB@ontario.ca, ou accéder à votre dossier dans le Portail de Tribunaux décisionnels Ontario (tribunalsontario.ca/cli/portail-de-tribunaux-decisionnels-ontario/), et sélectionner l'onglet « Règlement des différends en ligne (RDL) », puis l'option ***Demande de médiation***. Une demande de médiation doit être soumise au moins deux semaines avant la date de l'audience. Une demande de médiation doit être soumise au moins deux semaines avant la date de l'audience.

SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez :

Discutez avec votre locateur pour voir si vous pouvez vous entendre sur un montant différent. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques avant de prendre une décision.

Si vous et votre locateur convenez d'un montant différent

Si vous parvenez à une entente avec votre locateur concernant le montant que vous devez, lisez les options ci-dessus sous les titres **Payez le montant total que vous devez** et **Établissez un plan de paiement**. Vous pouvez suivre l'une de ces options, mais en utilisant le montant différent sur lequel vous et votre locateur vous êtes entendus. Présentez-vous à l'audience à moins que la CLI ait rendu une ordonnance sur consentement fondée sur l'*Entente de paiement*.

Si vous et votre locateur ne parvenez pas à vous entendre sur un montant différent

Si vous ne parvenez pas à vous entendre avec votre locateur sur le montant que vous devez, présentez-vous à l'audience et expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez. Si la CLI décide que vous devez verser au locateur une somme d'argent, vous pouvez demander plus de temps pour payer cette somme.

Présentez-vous à l'audience

La date, l'heure et le lieu de l'audience sont indiqués dans l'avis d'audience joint à la présente requête.

À l'audience, le locateur devra prouver les affirmations qu'il a faites dans la requête. Vous aurez la possibilité de répondre à la requête du locateur. Par exemple, vous pouvez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez. Vous pouvez aussi demander à la CLI de vous accorder plus de temps pour payer le montant que vous devez. Si vous avez payé le montant total que vous devez avant l'audience, ou si vous et votre locateur avez établi un plan de paiement, vous pouvez en informer la CLI à l'audience.

À l'audience, vous pouvez aussi soulever d'autres questions, comme des problèmes d'entretien ou de harcèlement. Si vous prévoyez de soulever d'autres questions à l'audience, vous devez :

- remettre, par écrit, au locateur et à la CLI une description de chaque question au moins sept jours avant l'audience;
- payer **au locateur** au moins la moitié de tout arriéré de loyer que le locateur réclame dans sa requête au moins **sept** jours avant l'audience. **Vous ne pouvez pas verser ce montant à la CLI en fiducie.** Assurez-vous d'obtenir un reçu pour toute somme versée au locateur.

Si vous avez l'intention de soulever d'autres questions à l'audience, vous pouvez utiliser le formulaire de la CLI « Problèmes que le locataire entend soulever à une audience relative à un arriéré de loyer » qui se trouve sur le site Web de la CLI (tribunalsontario.ca/cli/formulaires-depot-et-droits-de-depot/). Vous devriez y indiquer des détails, comme une description du problème, la date à laquelle il a commencé et le moment où vous en avez informé votre locateur.

Vous devez également remettre au locateur et à la CLI une copie de tous les éléments de preuve à l'appui de votre cause au moins sept jours avant l'audience. Si la CLI accepte vos preuves, elle peut ordonner au locateur de prendre certaines mesures, comme réparer les dommages ou vous verser une somme d'argent. Si vous devez un arriéré de loyer au locateur, le montant que le locateur doit vous verser sera déduit de la somme que vous lui devez.

Services de médiation

Si vous souhaitez régler cette requête par voie de médiation plutôt que de passer par le processus d'audience officiel, vous aurez dans la plupart des cas la possibilité de vous adresser à un médiateur de la CLI le jour de l'audience.

Après l'audience

La CLI prendra une décision et rendra une ordonnance qui vous sera envoyée par la poste. L'ordonnance indiquera ce que la CLI a décidé, y compris le montant que vous devez payer. Il vous est recommandé de lire l'ordonnance afin de vérifier qu'elle est exacte et que vous la comprenez.

Renseignements :

Vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416 645-8080** ou au numéro sans frais **1 888 332-3234**, ou consulter le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier :

Lisez attentivement les instructions avant de remplir le présent formulaire. Tapez ou écrivez en lettres majuscules.

Partie 3 : Renseignements généraux

Nom et adresse du locateur

S'il y a plus d'un locateur, remplissez une *Liste des parties* et joignez-la à la requête.

Prénom :	Nom de famille :

Raison sociale de la société (le cas échéant) :

Adresse de courriel :	Numéro de téléphone :

Adresse postale

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province :	Code postal :

Quelle est la meilleure façon de communiquer avec vous? ◯ Par la poste ◯ Par courriel *

* Si vous cochez la case « Par courriel », vous consentez à recevoir des documents et de la correspondance de la Commission de la location immobilière par courriel. Si vous consentez à la communication par courriel, la CLI communiquera par courriel avec tous les requérants et leur enverra des documents par courriel. Ne cochez pas la case « Par courriel » s'il y a plusieurs requérants et que certains d'eux veulent recevoir des documents par courrier ordinaire plutôt que par courriel.

Noms et adresses des locataires

S'il y a plus de deux locataires, remplissez une *Liste des parties* et joignez-la à la requête.

Locataire 1 Prénom :	Locataire 1 Nom de famille :

Locataire 1 Adresse de courriel :	Locataire 1 Numéro de téléphone :

Locataire 2 Prénom :	Locataire 2 Nom de famille :

Locataire 2 Adresse de courriel :	Locataire 2 Numéro de téléphone

Adresse actuelle

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province :	Code postal :

Partie 4 : Motifs de la requête

Ombrez complètement la boîte correspondant à chacun des motifs de votre requête.

Je demande à la CLI de rendre une ordonnance exigeant que le locataire me verse :

☐ le loyer qu'il me doit;

☐ les frais liés aux chèques sans provision qu'il m'a remis.

Le locataire doit être en possession du logement locatif au moment où vous déposez cette requête. Ombrez complètement le cercle pour indiquer si le locataire est toujours en possession du logement locatif à la date à laquelle vous déposez cette requête.

◯ Oui ◯ Non Si votre réponse est non, vous ne pouvez pas présenter cette requête.

Ombrez complètement le cercle pour indiquer si le locataire doit payer le loyer :

◯ au mois ◯ à la semaine ◯ autre (préciser) : _____

Partie 5 : Détails de la réclamation du locateur

Section 1. Loyer dû

J'ai calculé le montant du loyer que le locataire me doit comme suit :

Période de location du : *(jj/mm/aaaa)*	Période de location au : *(jj/mm/aaaa)*	Loyer demandé $	Loyer payé $	Loyer dû $
			Montant total du loyer dû :	$

Section 2. Frais liés aux chèques sans provision

Remplissez le tableau ci-dessous si vous demandez que le locataire paie les frais exigés par votre banque ou les frais d'administration pour les chèques sans provision que le locataire vous a remis.

J'ai calculé le montant des frais pour chèques sans provision et des frais d'administration connexes que le locataire me doit comme suit :

Montant du chèque $	Date du chèque *(jj/mm/aaaa)*	Date des frais de chèque sans provision encourus *(jj/mm/aaaa)*	Frais bancaires liés au chèque sans provision $	Frais administratifs du locateur $	Total des frais $
				Total des frais de chèque(s) sans provision :	$

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Partie 6 : Montant total dû

Montant total du loyer dû :
(selon la partie 5, section 1) _____ $

Montant total des frais liés aux chèques sans provision :
(selon la partie 5, section 2) _____ $

Droits de dépôt de la requête : _____ $

Total : _____ **$**

Partie 7 : Signature

Signature du locateur ou du représentant

Signature	Date *(jj/mm/aaaa)*

Qui a signé la requête? Ombrez le cercle correspondant à votre réponse.

◯ Locateur ◯ Représentant juridique

Renseignements sur le représentant juridique

Prénom :	Nom de famille :

Matricule du Barreau :	Raison sociale de la société (le cas échéant) :

Adresse de courriel (La CLI utilisera cette adresse de courriel pour communiquer avec vous) :

N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (soir)

Adresse postale

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province :	Code postal :

Collecte de renseignements personnels

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés dans le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la Politique d'accès aux documents de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'InfoCentre au **416-645-8080** ou **1-888-332-3234** (sans frais).

Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

1. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
2. La CLI peut ordonner au locateur ou au locataire de rembourser à l'autre partie les frais liés à la requête.
3. La CLI applique des *règles de pratique* qui énoncent les modalités relatives au processus de présentation d'une requête, ainsi que des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon la CLI peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans une requête. Vous pouvez consulter les règles de pratique et les lignes directrices sur le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli ou en acheter un exemplaire dans un bureau de la CLI.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Mode de livraison : ◯ En personne ◯ Par la poste ◯ Par courrier ◯ Par courriel ◯ Centre Service Ontario FL: _____

Formulaire de renseignements pour le paiement

Available in English

Mode de paiement

Indiquez le mode de paiement choisi pour payer les droits de requête :

◯ Mandat ◯ Chèque certifié

Le mandat ou le chèque certifié doit être établi à l'ordre du « ministre des Finances ».

◯ Carte de crédit

Si vous payez par carte de crédit et déposez votre requête par la poste ou par service de messagerie, vous devez remplir le formulaire Paiement par carte de crédit et le joindre à votre requête.